ASSEMBLÉE DU 25 JANVIER 2012

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 25 janvier 2012 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Monsieur Michel Brissette, directeur général
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement

(Aucune absence)

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2012-001

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
   1.1 Période de questions

2. **Secrétariat**
   2.1 Adoption de l'ordre du jour
   2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2011

3. **Direction générale**
   3.1 Cotisation à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour 2012

4. **Projet Rapibus**
   4.1 Désignation des membres du comité *ad hoc* - politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics
   4.2 Octroi de contrat – lot 142 – travaux civils, station de la Cité
   4.3 Mandat complémentaire à *Girard Côté Bérubé Dion, Architectes* – services professionnels d'architecture durant la construction des stations
   4.4 Acquisition - lot 1 597 467 Ptie et servitude temporaire de construction – secteur rue de Vendée

5. **Direction des finances et de l'administration**
   5.1 Convention cadre – achats regroupés de pièces d'autobus et fournitures – 2012

6. **Direction de la planification et du développement**
   6.1 Résiliation de la résolution CA-2011-148 – mise en place d'un système automatisé de gestion – stationnement et localisation des autobus

7. **Direction des opérations**
   7.1 Remplacement du système de vidange et des boîtes de perception
   7.2 Mandat à la STM - acquisition de 13 autobus articulés à plancher surbaissé 2013
   7.3 Règlement numéro 133 autorisant un emprunt de 11,5 M$ pour l'acquisition de 13 autobus articulés pour l'année 2013
   7.4 Mandat à la STM – addenda avec Novabus – acquisition additionnelle de 7 autobus diesel 40' à plancher surbaissé

8. **Direction des ressources informationnelles**

9. **Direction des ressources humaines**
   9.1 Nomination - chef à la planification du réseau
   9.2 Poste de directeur des communications et du marketing – révision de la classification

10. **Direction des communications et du marketing**

11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-002 **Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2011 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-003 **Cotisation à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour 2012**

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais est membre de l'Association du transport urbain du Québec;

ATTENDU QUE l'ATUQ constitue, à l'heure actuelle, la principale association représentant le transport en commun au Québec;

ATTENDU QUE la cotisation de la Société pour 2012 a été fixée à 62 391,00 $;

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-002;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE soit acceptée la dépense de 62 391,00 $ (taxes incluses) pour couvrir le coût de la cotisation de la Société à l'Association du transport urbain du Québec pour 2012.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-004 **Désignation des membres du comité *ad hoc* - politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics – projet Rapibus**

ATTENDU QUE tous les organismes subventionnés par le gouvernement provincial pour la réalisation d'un projet de construction ou d'agrandissement dont le coût est de 150 000 $ ou plus, doivent se soumettre à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics tel que le précise le décret 955-96 du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine prévoit à travers cette politique, qu'une partie du budget de construction d'un bâtiment ou d'un site public soit dédiée à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art conçues spécifiquement pour ces lieux;

ATTENDU QUE pour atteindre les objectifs de la Politique, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine prévoit la constitution d'un comité *ad hoc* pour chaque projet assujetti;

ATTENDU QUE le nombre de membres siégeant au comité *ad hoc* est déterminé en fonction du coût du projet selon l'application du Ministère et, par conséquent, six (6) membres obligatoires avec droit de vote doivent siéger dont :

- un représentant du propriétaire;
- l'architecte du projet;
- un représentant des usagers;
- deux spécialistes des arts dont un qui agit à titre de président;
- un représentant du Ministère;
- ainsi qu'un observateur, sans droit de vote ;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

D'approuver la désignation des membres suivants au comité *ad hoc* pour la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics qui est applicable au projet Rapibus, soit :

- M. Richard Bergeron, représentant du propriétaire;
- M. Éric Girard pour la firme d'architectes Girard Côté Bérubé Dion, architectes du projet;
- M. Stefan Psenak, représentant du conseil d'administration;
- Deux spécialistes des arts, dont un qui agit à titre de président : membres déterminés par le Ministère;
- Un représentant du Ministère : déterminé par le Ministère;
- Mme Catherine Léger comme observatrice, sans droit de vote.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-005 **Octroi de contrat – lot 142 – travaux civils, station de la Cité — projet Rapibus**

ATTENDU QUE la réalisation du projet Rapibus fait l'objet d'une aide financière du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM-2009-939 adoptée le 22 septembre 2009, la Ville de Gatineau confirmait sa participation financière au projet;

ATTENDU QUE le 30 novembre 2009, la Société a reçu du ministère des Transports du Québec l'accord final l'autorisant à procéder aux travaux de construction du projet Rapibus;

ATTENDU QUE le 2 septembre 2011, la Société a lancé un appel d'offres public et a reçu les propositions le 13 octobre 2011 pour les travaux du lot 142 – travaux civils de la station de la Cité ainsi que pour la voie de service et le nouveau stationnement de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de ce processus, cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

Firme	Montant (taxes en sus)
Construction Edelweiss inc.	**5 218 318 $**
Construction Michel Lacroix inc.	5 837 940 $
TERRA LOCATION INC.	5 874 586 $
Excavation Loiselle & Frères inc.	5 945 902 $
Pavage Coco (Coco Paving inc.)	6 685 181 $

ATTENDU QUE selon le point 5 des instructions aux soumissionnaires, la STO se réserve le droit de retrancher plusieurs articles du marché et que l'ordre des soumissionnaires doit être recalculé à la suite de ce retrait d'une partie de la soumission;

ATTENDU QUE suite à la recommandation de nos professionnels, il a été décidé de retirer les bordereaux comprenant les éléments de fondation de la future station (4, 5 6 et 7) du contrat, les entrepreneurs ayant soumis des prix trop élevés pour lesdits éléments;

ATTENDU QUE suite au retrait des bordereaux comprenant les éléments de fondation de la future station (4, 5, 6 et 7) du contrat, la compagnie *Construction Edelweiss inc.* offre la soumission la plus avantageuse soit, 4 292 246 $ (taxes en sus);

ATTENDU QUE, pour la réalisation des travaux du lot 142, des fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2011-007;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet du Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la firme *Construction Edelweiss inc.*, avec le retrait des bordereaux 4, 5, 6 et 7, au montant de 4 935 009,84 $ (taxes incluses), pour les travaux du lot 142 du projet Rapibus, soit acceptée;

QUE le président et le secrétaire soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-006 **Mandat complémentaire à *Girard Côté Bérubé Dion, Architectes* – services professionnels d'architecture durant la construction des stations - projet Rapibus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2008-098 adoptée le 24 septembre 2008, le conseil d'administration retenait les services du consortium *Girard Côté Bérubé Dion, Architectes*, pour une somme de 716 756,25 $ (taxes incluses), pour des services professionnels d'architecture pour la réalisation du projet Rapibus;

ATTENDU QUE la soumission du consortium précité prévoyait une provision de 225 000 $ (taxes en sus), pour assurer les services professionnels à offrir durant la période de construction des stations, basée sur les modalités, méthodologie et période de construction hâtive décrites aux documents d'appel d'offres de 2008;

ATTENDU QUE les modalités indiquées aux documents contractuels et avec lesquels l'adjudicataire a préparé son offre de services, ne représentent plus la portée et la méthodologie initiales pour la réalisation des travaux de construction et que de plus, la période de construction a été retardée;

ATTENDU QUE les services professionnels de coordination du chantier ne faisaient pas partie du mandat original, mais qu'ils sont maintenant nécessaires pour la complétion des travaux et doivent être réalisés par cette discipline;

ATTENDU QUE le 24 novembre 2011, le consortium précité a soumis une offre de services complémentaire pour effectuer la surveillance et la coordination des travaux de construction des stations du Rapibus selon la nouvelle réalité du projet et que les honoraires exigés s'élèvent à 299 000 $ (taxes en sus), engendrant ainsi un écart de 74 000 $ (taxes en sus) pour les services d'architecture durant la construction;

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-008;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QU'UN mandat complémentaire selon la proposition du 24 novembre 2011 de *Girard Côté Bérubé Dion, Architectes,* au montant de 85 153 $ (taxes incluses), pour les services professionnels d'architecture pour la réalisation du projet Rapibus, soit accepté;

QUE le secrétaire de la Société soit autorisé à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-007 **Acquisition – lot 1 597 467 Ptie et servitude temporaire de construction – secteur rue de Vendée – projet Rapibus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2009-091 adoptée le 28 octobre 2009, le conseil d'administration autorisait le Bureau de projet Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, des parcelles de terrains et des droits réels requis pour la réalisation du Rapibus;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 597 467 au cadastre officiel du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, lequel lot est adjacent au corridor ferroviaire, propriété de la STO et situé dans le secteur de la rue de Vendée, dans la ville de Gatineau;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une partie du terrain précité et d'une servitude temporaire de construction est requise, pour finaliser la sortie du tunnel de la piste cyclable à l'approche du pont Noir, construire un mur de soutènement et procéder au drainage;

ATTENDU QUE la parcelle à acquérir dispose d'une superficie de 33,2 m^2 (parcelle T2-54), alors que la servitude temporaire de construction s'exercera sur une superficie de 507,4 m^2, comme démontré au plan des acquisitions projetées et préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 14 juillet 2011 sous le numéro 21950 de ses minutes;

ATTENDU QU'à la suite de discussions avec les représentants de la Ville de Gatineau, cette dernière a transmis à la Société, un projet d'offre d'achat et promesse de cession comportant des prix de vente de 220 $ pour l'acquisition du terrain et de 50 $ pour la servitude temporaire de construction;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance de cette offre, qu'il s'accorde avec son contenu et en recommande son acceptation;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-010;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 597 467 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 33,2 m^2, pour une somme de 220 $, ainsi que l'acquisition d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot précité, ayant une superficie de 507,4 m^2, pour une somme de 50 $, lesdites parcelles de terrain étant respectivement identifiées comme les parcelles T2-54 et T2-52 sur le plan préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 14 juillet 2011 sous le numéro 21950 de ses minutes;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la STO, l'offre d'achat et promesse de cession ci-annexée ainsi que tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-008 **Convention cadre - achats regroupés de pièces d'autobus et fournitures – 2012**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q, C. S-30.01), chaque société de transport en commun du Québec a le pouvoir de mandater une autre société afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de service, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute société de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les sociétés sont en mesure d'établir, dès maintenant, certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2012;

ATTENDU QUE des ententes seront conclues au cours de la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2012 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés mandantes à la société mandatée;

ATTENDU QU'un projet de convention cadre pour divers achats regroupés en 2012 a été élaboré et comporte les obligations et responsabilités des sociétés de transport à l'égard de ces achats regroupés;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

D'approuver la convention cadre pour divers achats regroupés en 2012 et que le directeur général ainsi que le secrétaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-009 **Résiliation – résolution CA-2011-148 – mise en place d'un système de gestion automatisée – stationnement et localisation des véhicules**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-148 adoptée le 14 décembre 2011, le conseil d'administration retenait la soumission de la firme *RFind Systems Inc.*, au montant de 606 884,10 $, afin de réaliser la mise en place d'un système de transport intelligent (STI) pour la gestion automatisée du stationnement intérieur et extérieur et la localisation des véhicules;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat a été précédé d'un appel d'offres public (SP-2011-024) dans le cadre duquel deux (2) firmes ont déposé des propositions, à savoir :

- *RFind Systems Inc.* – 606 884,10 $
- *Solotech Inc.* – 1 696 419,58 $;

ATTENDU QUE l'article 10.02.05 du devis d'appel d'offres spécifiait que seules, les firmes qui détiennent une licence appropriée émise par la Régie du bâtiment du Québec, en vertu du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, sont admises à exécuter les travaux;

ATTENDU QU'après vérification, la firme *RFind Systems Inc.* ne détient aucune licence émise par la Régie du bâtiment du Québec et qu'en conséquence, il y a lieu de rescinder la résolution CA-2011-148 octroyant le contrat de gestion automatisée du stationnement et la localisation des véhicules à la firme *RFind Systems Inc.*;

ATTENDU QUE la soumission présentée par la firme Solotech Inc., au montant de 1 696 419,58 $, s'avère beaucoup plus élevée que les estimations budgétaires établies pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu d'annuler l'appel d'offres SP-2011-024 et de procéder à un nouvel appel d'offres;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

De rescinder la résolution CA-2011-148 octroyant à la firme *RFind Systems Inc.*, le contrat pour la mise en place d'un système de transport intelligent pour la gestion automatisée du stationnement intérieur et extérieur et la localisation des véhicules;

D'annuler l'appel d'offres SP-2011-024;

D'autoriser la tenue d'un nouvel appel d'offres pour la réalisation du projet précité.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-010 **Remplacement du système de vidange et des boîtes de perception pour autobus**

ATTENDU QU'en vertu du Programme des immobilisations pour les années 2011, 2012, 2013, la Société de transport de l'Outaouais prévoit remplacer le système de vidange et les boîtes de perception à bord de ses autobus;

ATTENDU QUE le système actuel date de 1977, qu'il a atteint la fin de sa durée de vie utile et nécessite des réparations de plus en plus fréquentes;

ATTENDU QUE la disponibilité des pièces de rechange pour effectuer des réparations sur le système est problématique à cause du fait que le système n'est plus produit;

ATTENDU QUE le remplacement du système et des boîtes de perception est admissible à une subvention de la SOFIL de l'ordre de 85 %;

ATTENDU QUE nous avons reçu la confirmation du Ministère des Transports pour la subvention à la SOFIL;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé en juillet 2011 pour le remplacement du système et des boîtes de perception;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre conforme, à savoir :

- *Les Industries Tag Rive Sud Inc.* - 808 020 $(taxes en sus);

ATTENDU QUE le nouveau système sera plus sécuritaire que l'actuel et offrira la possibilité d'intégrer des technologies embarquées;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition du système de vidange et des boîtes de perception se chiffre à 929 021 $ (taxes incluses) et que les fonds de 747 000 $ seront versés au solde comptant par la SOFIL et que le solde restant de 182 021 $ sera puisé à même le fonds d'immobilisation, comme en fait foi le certificat de trésorerie 2012-004;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU

QUE le contrat pour la fourniture du système de vidange et des boîtes de perception soit octroyé à la compagnie *Les Industries Tag Rive Sud Inc*. pour un montant de 929 021 $, taxes incluses

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-011 **Mandat à la Société de transport de Montréal – acquisition de 13 autobus articulés à plancher surbaissé 2013**

ATTENDU QUE, dans le cadre d'un achat regroupé, la Société de transport de Montréal, autant personnellement qu'à titre de mandataire des sociétés de transport participantes, lançait un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus articulés à plancher surbaissé (appel d'offres 3216-05-06-71) (ci-après l'«appel d'offres»);

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, le contrat était adjugé le 6 décembre 2006 à Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc. (anciennement Nova Bus, une division de Prévost Car inc.) (ci-après le «contrat»);

ATTENDU QUE cet appel d'offres prévoit la possibilité de prolonger le contrat à deux reprises, soit pour l'année 2012 et pour l'année 2013, permettant ainsi d'augmenter la quantité d'autobus à un total de 422 pour toute la durée du contrat;

ATTENDU que les sociétés de transport participantes, soit la Société de transport de Montréal (la «STM»), le Réseau de transport de la Capitale (le «RTC»), le Réseau de transport de Longueuil (le «RTL»), la Société de transport de l'Outaouais (la «STO») et la Société de transport de Lévis (la «STLévis»), désirent se prévaloir de cette option, mais en l'exerçant immédiatement pour les années 2012 et 2013;

ATTENDU que le ministre des Transport a, le 12 avril 2011, autorisé l'exercice de cette option de prolongation;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais désire acquérir des autobus articulés à plancher surbaissé dans le cadre de cet appel d'offres et qu'à cet effet, conformément à l'article 89 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01), elle désire mandater la STM pour confirmer à Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc., l'exercice de l'option et l'acquisition d'autobus articulés à plancher surbaissé selon les conditions dudit appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE mandater la STM, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, afin d'exercer l'option de prolongation prévue à l'appel d'offres 3216-05-06-71 avec Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc, et d'acquérir un maximum de 13 autobus articulés à plancher surbaissé, le tout pour un montant ne pouvant excéder 9,5 M$, plus les taxes, ainsi qu'une contingence de 475 000 $, plus les taxes, selon les conditions de l'appel d'offres sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

DE mandater le directeur général et la secrétaire générale de la STM à signer tout document devant donner effet à la présente résolution;

D'autoriser le directeur général ou le secrétaire de la STO à faire parvenir une confirmation écrite à la STM quant au nombre d'autobus qui seront acquis pour chacune des années visées par cette option;

DE mandater la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c. (AVT s.e.n.c.) pour gérer tous les volets du projet d'acquisition des autobus prévus à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-012 **Règlement numéro 133 autorisant un emprunt de 11,5 M$ pour l'acquisition de 13 autobus articulés pour l'année 2013**

ATTENDU QUE dans le cadre d'un achat regroupé, la Société de transport de Montréal, à titre de mandataire des sociétés de transport participantes, lançait un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus articulés à plancher surbaissé;

ATTENDU QUE cet appel d'offres, réalisé en 2006, prévoyait la possibilité de prolonger le contrat à deux (2) reprises soit, pour les années 2012 et 2013, permettant ainsi d'augmenter la commande initiale d'achat d'autobus;

ATTENDU que le ministre des Transports a, le 12 avril 2011, autorisé l'exercice de cette option de prolongation;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2012-011 adoptée par le conseil d'administration le 25 janvier 2012, le conseil d'administration mandatait la Société de transport de Montréal d'exercer l'option de prolongation du contrat octroyé à Nova Bus et d'acquérir, pour et au nom de la STO, 13 autobus articulés pour l'année 2013;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 50 %, conformément au Programme d'aide au transport en commun du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus est inscrite au Programme triennal d'immobilisations (PTI) déposé au Ministère des Transports;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition de ces 13 autobus articulés, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes de vente, les frais de gestion et les imprévus, s'élève à 11 500 000 $;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve le Règlement numéro 133 pour l'acquisition de 13 autobus articulés pour l'année 2013 ainsi qu'un emprunt de 11 500 000 $ pour en payer les coûts;

QUE demande soit faite au conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 133 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-013 **Mandat à la Société de transport de Montréal - addenda avec Nova Bus – acquisition additionnelle de 7 autobus 40' diesel à plancher surbaissé**

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun membres de L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ci-après les «sociétés de transport»), par l'entremise de la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (anciennement la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL), procédait, en septembre 2001, à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus 40' diesel à plancher surbaissé (appel d'offres 2379-06-01-50);

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une convention d'achat et de vente était signée le 18 septembre 2002 par la STM et NOVA BUS, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC. (anciennement NOVA BUS, UNE DIVISION DE PRÉVOST CAR INC.) pour la période 2003-2007, laquelle convention d'achat et de vente a également fait l'objet d'addendas (ci-après appelés collectivement la «Convention»);

ATTENDU QUE les sociétés de transport ont par la suite exercé l'option d'acquérir des autobus additionnels prévue à l'appel d'offres et à la Convention pour couvrir la période 2008-2012;

ATTENDU QUE l'appel d'offres prévoit une option permettant d'augmenter la quantité d'autobus pouvant être acquise par les sociétés de transport et que ces dernières désirent exercer ladite option;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) désire exercer l'option prévue à l'appel d'offres 2379-06-01-50 et ainsi acquérir des autobus 40' diesel à plancher surbaissé dans le cadre de cet appel d'offres et qu'à cet effet, conformément à l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01), désire mandater la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (ci-après désignée « STM ») pour entreprendre, au nom de la STO et à l'occasion de cet achat unifié qui aura lieu conjointement avec la STM et les sociétés de transport participantes, toutes les démarches nécessaires afin de conclure et de signer avec NOVA BUS, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC., un addenda à la Convention et ce, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres et de la Convention;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE mandater la STM à entreprendre, pour et au nom de la STO, toutes les démarches nécessaires afin de conclure et de signer avec NOVA BUS, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC, un addenda confirmant l'exercice de l'option prévue à l'appel d'offres 2379-06-01-50, pour un maximum de 7 autobus 40' à plancher surbaissé diesel, le tout pour un montant ne pouvant excéder 3 500 000 $, plus les taxes, ainsi qu'une contingence de 175 000 $, plus les taxes, selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la Convention, sous réserve :

[a) de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire; et

[b) de la confirmation, par le ministre des Transports du Québec, des conditions d'éligibilité des subventions pour l'exercice de cette option provenant soit du PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES, du PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN TRANSPORT EN COMMUN DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC ou du PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE À L'AMÉLIORATION DES SERVICES EN TRANSPORT EN COMMUN;

DE mandater le directeur général et la secrétaire générale de la STM à signer tout document devant donner effet à la présente résolution;

D'autoriser le directeur général ou le secrétaire de la STO à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 10 février 2012, quant au nombre d'autobus qui seront acquis pour chacune des années visées par cette option;

DE mandater la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c. («AVT s.e.n.c.») pour gérer tous les volets du projet d'acquisition d'autobus prévue à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-014 **Nomination - chef à la planification du réseau**

ATTENDU QUE M. Marco Madeira Cruz a été promu au poste de directeur adjoint aux opérations, laissant vacant le poste de chef à la planification du réseau;

ATTENDU QU'UN concours a été affiché simultanément à l'interne et à l'externe;

ATTENDU QUE dix (10) candidats ont postulé et que, de ceux-ci, quatre (4) ont été invités à répondre à une étude de cas;

ATTENDU QUE deux (2) d'entre eux se sont désistés du processus et que les deux (2) autres, après avoir réussi l'étude de cas, ont été invités en entrevue de sélection;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de M. Salah Barj, directeur de la planification et du développement, de Mmes Line Thiffeault, directrice générale adjointe et Charlène Auclair, chef en gestion à la Direction des ressources humaines, recommande de retenir la candidature de M. Carol Hébert;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE M. Carol Hébert soit nommé au poste de chef à la planification du réseau à compter du 20 février 2012 et qu'il soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois;

QU'il soit rémunéré suivant le quatrième (4e) échelon de la cinquième (5e) classe de l'échelle salariale du personnel d'encadrement;

QUE l'organigramme modifié de la Direction de la planification et du développement soit approuvé

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-015 **Poste de directeur des communications et du marketing -révision de la classification**

ATTENDU QUE le conseil d'administration autorisait, par sa résolution 2008-08, la création de la Direction des communications et du marketing et par le fait même, le poste de directeur des communications et du marketing;

ATTENDU QUE le poste de directeur des communications et du marketing a été classifié à la classe salariale CS-1 de l'échelle salariale des postes d'encadrement;

ATTENDU QUE les responsabilités dédiées à la Direction des communications et du marketing ont évolué au cours des dernières années, particulièrement concernant, entre autres, les stratégies tarifaires et le développement de nouveaux marchés;

ATTENDU QUE la titulaire du poste a déposé au directeur général une demande de révision;

ATTENDU QUE conformément au plan de classification du personnel cadre, le comité de classification a procédé à la révision de la classification du poste;

ATTENDU QUE le comité de classification, composé de MM. Michel Brissette, directeur général, Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire et de Mme Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines, conclut et recommande de classer le poste de directeur des communications et du marketing à la classe salariale CS-2;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE la classification du poste de directeur des communications et du marketing passe de la classe salariale CS-1 à la classe salariale CS-2, et ce, en date du 25 janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-016 **Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, secrétaire

Patrice Martin, président

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais tenue le 25 janvier 2012

CA-2012-XXX **XXX**

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat
Adjoint au directeur général
et secrétaire